

Accueil > Assurance dommages > Responsabilité civile > « Corporate assistance aide les PME à prévenir et...

INTERVIEW DE LA SEMAINE

« Corporate assistance aide les PME à prévenir et couvrir le risque social »

PAR FLORENCE DUFLLOT, CHEF DE RUBRIQUE - LE 04/05/2016

Alain Vergonnet, président de Corporate assistance



Grâce au pack responsabilité employeur de Corporate assistance, qui englobe prévention des risques psychosociaux, conseil en droit social et garanties d'assurance, les PME évitent les condamnations prud'homales dont les coûts ne cessent de s'élever. Un sujet rebattu dans le cadre de la loi travail.

Alain Vergonnet, vous êtes un « assureur » de longue date, qu'est-ce qui vous a conduit à imaginer cette solution pour les risques sociaux des PME ?

Effectivement depuis 1978, j'ai été successivement agent général puis courtier à Cagnes-sur-Mer, et pendant dix ans juge commissaire au tribunal de commerce d'Antibes. J'ai toujours cherché à développer des solutions pour aider les entreprises à résoudre leurs difficultés, dès lors que l'assurance pouvait être une des solutions. Au tribunal, j'ai eu à traiter des dossiers de sociétés qui se trouvaient en procédure collective pour une condamnation prud'homale qui avait

dépassé leur capacité financière, mais il fallait aller plus loin que la seule solution d'indemnisation. Il fallait aussi les accompagner dans la gestion préventive du risque social, c'est à partir de là que l'offre employeur a pris consistance.

Les PME sont-elles armées pour gérer ce risque social et que représente-t-il en termes financiers ?

Contrairement aux grands groupes qui ont des structures RH, les PME en sont souvent démunies. Il leur est donc plus difficile de gérer le risque social. L'humain représente pourtant la part financière la plus lourde de leur organisation interne. Une mauvaise gestion de l'humain peut entraîner une démotivation au travail, du stress, des situations de tension, et un mal-être individuel qui se répercutent sur le collectif de travail. Souvent dans les PME, on constate un présentéisme plus élevé. Cela peut se traduire par une baisse de productivité, des retards dans les livraisons, etc., et au final par une baisse de performance globale de l'entreprise. En France, dans les entreprises de moins de 100 salariés et sur des salaires compris entre 20 K€ et 30 K€ en moyenne, l'Agence économique et sociale (AESS) estime le coût du risque social à 4 500 € par salarié et par an. Au niveau national, ce sont entre 2 et 3 Md€ qui sont perdus chaque année !

Les obligations légales des employeurs en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs sont-elles respectées et avez-vous des cas de mise en cause de la responsabilité sociale de l'entreprise ?

Conformément au Code du travail, l'employeur a effectivement pour obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (art. L. 4121-1 et suivants). Cette obligation générale de sécurité a été renforcée par la jurisprudence conduisant à une obligation de résultat. Le non-respect de celle-ci constitue une faute inexcusable de l'employeur. L'ANI de mars 2010 et le décret de juillet 2010 ont par ailleurs rendu obligatoire à toutes les entreprises la mise en place de mesures pour prévenir les risques psychosociaux (RPS).

Force est de constater qu'il y a de plus en plus de mise en cause de la responsabilité sociale des entreprises, que ce soit pour des problèmes de discrimination, harcèlement moral et sexuel, mais aussi de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou abusif qui sont devenus le lot quotidien des tribunaux prud'homaux et la bête noire des employeurs. Il faut noter qu'en cas de condamnation pour non-mise en œuvre des mesures de prévention, les sanctions sont lourdes et peuvent dépasser les 50 000 €.

Les PME face au risque social disposent-elles d'informations et sont-elles couvertes ?

Il existe bien sur le marché depuis une dizaine d'années des contrats *Employer Practice Liability (EPL)*. Ils prennent en charge les risques financiers en cas d'événements, mais ils n'intéressent que les entreprises potentiellement à risque. Ils proposent des garanties qui interviennent a

posteriori une fois le contentieux en cours, mais pas de services. Comme nous l'avons dit, les PME n'ont pas le plus souvent de juristes en interne. Elles n'ont pas ce type de protection. En cas de contentieux, elles sont accompagnées d'un avocat ou d'un conseil dans le cadre de la procédure. En les aidant à anticiper, nous limitons leur exposition à ce risque.

Que propose Corporate assistance ?

A la lumière de ce que nous avons constaté, nous avons déployé un concept qui met l'accent sur les services et l'accompagnement. Notre pack responsabilité employeur associe prévention, conseil et assurance.

Nous mettons d'abord à la disposition de l'entreprise deux services destinés à répondre à leurs préoccupations et aux obligations légales. Les situations de maladie, de décès d'un proche ou de difficultés professionnelles etc., peuvent entraîner chez les salariés des réactions qui vont de la tension à la détresse. Nous leur donnons la possibilité de parler avec un professionnel via un centre d'écoute psychologique (trois heures de suivi par an et par salarié). Ce service d'aide anonyme et confidentiel est ouvert 24h/24, 7j/7. Une quinzaine par an l'utilisent. De leur côté, les managers peuvent se trouver seuls face à des conflits au sein de leurs équipes. De même, ils peuvent bénéficier d'un accompagnement téléphonique individuel à raison de trois heures par an. Cinq managers en moyenne y recourent chaque année. Mondial assistance, notre partenaire, assure ces services.

En second lieu, nous les accompagnons dans le domaine de la gestion sociale le plus en amont possible, l'entreprise a alors accès à une hot-line d'informations dans le domaine du droit social. Les informations fournies permettent de minimiser le risque de non-respect de la forme et complètent les conseils des avocats. Si l'entreprise est citée ou doit engager une action relative à un conflit social, Corporate assistance prend en charge les honoraires (avocat, huissier, etc.) et les frais de procédure.

En termes d'assurance, quelles garanties proposez-vous ?

Notre pack responsabilité employeur comporte d'une part une protection juridique complète prud'homale, sociale et pénale. Et d'autre part une garantie responsabilité sociale qui couvre les dommages et intérêts avec une garantie nationale que l'on peut étendre au mondial jusqu'à 10 M€, les frais de défense au civil, au pénal devant les autorités administratives et les frais additionnels liés à l'atteinte à la réputation, au remplacement éventuel d'un dirigeant de droit, un soutien psychologique et une aide à la médiation. Tous les licenciements y compris économiques sont garantis. La souscription est individuelle ou collective. Nos prix sont établis en fonction de l'effectif de l'entreprise, de 1 à 1 000 salariés, avec 9 tranches. Minimum 119 € par mois pour les moins de 10 salariés et maximum 4 000 € par mois.

Comment commercialisez-vous votre offre et combien de clients comptez-vous ?

Nous distribuons notre offre via les courtiers et les agents généraux, à parts égales, et leur fournissons les outils marketing d'aide à la vente. 40 % de nos affaires sont apportées par les intermédiaires et 60 % sont réalisées par télévente en direct et pour le compte des intermédiaires. A ce jour, nous avons engrangé 500 clients entreprises. 80 % n'ont jamais eu de prud'homme. Quand le risque se réalise et qu'elles sont équipées, seulement 30 % sont condamnées contre 65 % en règle générale.

Enfin, que pensez-vous dans la loi travail de l'abandon par le gouvernement du plafonnement des indemnités prud'homales ?

Il est souhaitable que le Code du travail soit rajeuni. Maintenant, je vous rappelle que l'ANI de 2013 prévoyait un barème indicatif et pas obligatoire pour les indemnités prud'homales. Le salarié qui a eu un préjudice a droit à réparation. C'est un principe de droit. Par conséquent, je trouve que c'est une bonne chose que le plafonnement ait été abandonné. Cela valorise le dispositif de l'ANI.

- [Des chiffres à retenir](#)

A LIRE AUSSI



Zéro tracas chez les notaires



Comment les entreprises sont-elles couvertes ?



SANTÉ

Des prothèses de hanche qui coincent

La tribune de l'assurance Tous droits réservés